

CODE DE CONDUITE AU CONGRÈS OJOI

Le conseil d'administration d'OJOI et le comité des clubs OJOI tiennent à ce que tous les délégués et leurs invités profitent pleinement du congrès. Pour assurer le confort et le plaisir de chacun, on a élaboré le présent Code de conduite. Tous les participants doivent observer les règles énoncées ci-après dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

1. Aucune boisson alcoolisée ou drogue de quelque nature que ce soit (à l'exception des médicaments d'ordonnance) n'est permise à quiconque participe au congrès.
2. Le couvre-feu est fixé à minuit et il sera appliqué. Les membres OJOI doivent se trouver dans leur chambre à cette heure-là et y demeurer. Tout bruit inutile est interdit en tout temps.
3. Il faut veiller à ne pas abîmer ou détruire la propriété ou à ne pas lancer d'objets par les fenêtres. ***Les responsables devront rembourser les propriétaires des dommages ainsi causés.***
4. Les jeux d'argent, les pétards, les feux d'artifice, y compris tout comportement déplacé de la part des membres OJOI, ne seront pas tolérés.
5. On s'attend à ce que tous les membres OJOI se conduisent comme de jeunes adultes responsables et qu'ils assistent à **toutes** les séances ainsi qu'à toutes les activités. Une tenue convenable est de rigueur pour participer aux séances de l'assemblée générale du congrès, aux ateliers, aux repas, etc. Durant les réunions officielles, il faut s'abstenir de porter des vêtements susceptibles de distraire ou tout simplement incompatibles avec l'image d'un membre OJOI.
6. **Les membres OJOI n'ont pas la permission de fréquenter les suites hospitalité des districts. SEULS les parents peuvent sortir leurs enfants du congrès OJOI. Une fois qu'un membre OJOI a quitté le congrès OJOI, il ne peut pas y revenir.**
7. Il n'y a aucune cohabitation mixte pour les délégués.
8. Les membres OJOI doivent respecter l'autorité des sergents d'armes et des membres du personnel.
9. L'usage du tabac est interdit à **toutes** les séances de l'assemblée générale, ainsi qu'à tous les programmes et ateliers. Les personnes en âge légal de fumer sont priées d'utiliser les endroits prévus à cette fin.
10. Sous réserve d'une décision du conseil d'administration international d'OJOI, toute inconduite grave de la part d'une personne ou d'un groupe de personnes pourrait entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation du club des contrevenants.
11. Le personnel des clubs OJOI devra rapporter toutes les infractions au présent Code de conduite au conseil d'administration international d'OJOI et aux accompagnateurs compétents.

DANS LE CAS D'UNE INFRACTION AU PRÉSENT CODE DE CONDUITE, LES MESURES QUI S'IMPOSENT SERONT PRISES, Y COMPRIS L'EXPULSION DU DÉLÉGUÉ OU DE L'INVITÉ DU CONGRÈS, ET CE, À SES FRAIS. EN OUTRE, UNE LETTRE DÉTAILLÉE SERA ENVOYÉE AUX PARENTS, AUX AUTORITÉS SCOLAIRES ET AU PRÉSIDENT DU CLUB OPTIMISTE PARRAIN DU CONTREVENANT. ON APPLIQUERA UNE POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO.

J'ai pris connaissance des directives et je les respecterai à titre de délégué au congrès OJOI.

Nom

Signature de l'accompagnateur

Signature des parents

Numéro de téléphone des parents

LE PRÉSENT FORMULAIRE DÛMENT REMPLI DOIT ACCOMPAGNER
CHAQUE FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONGRÈS!